

Adhésion Apel et abonnement au magazine « F.E. »

1 – ADHERER A L'APEL

Etre adhérent à l'Apel signifie adhérer au mouvement de l'Apel dans sa globalité :

⇒ **Apel d'établissement + Apel académique + Apel Nationale**

Le montant à reverser à l'Apel académique de Caen pour l'année 2018/2019 est de **13.60 €**.

Cette somme de 13.60 € comprend :

- l'adhésion à l'Apel académique et à l'Apel Nationale
- l'abonnement au magazine « Famille & Education » (5 numéros par an).

⇒ **L'adhésion Apel et l'abonnement sont indissociables**

A ces 13.60 €, chaque Apel d'établissement ajoute la somme correspondant à l'adhésion Apel d'établissement.

Pour les familles qui ont plusieurs enfants dans des établissements privés catholiques différents :

- Le fait de régler son adhésion Apel dans l'établissement de l'aîné est une habitude mais pas une obligation.
- La somme de 13.60 € (Apel Nationale + Apel académique) est versée une seule fois par famille.
Exemple : une famille qui souhaite adhérer dans chaque Apel d'établissement où elle a des enfants scolarisés, dans un établissement elle règlera une adhésion Apel dans sa totalité (Apel Nationale + Apel académique + Apel d'établissement), dans les autres établissements, elle règlera uniquement le montant de l'Apel d'établissement.

RAPPEL : Les adhésions Apel fonctionnent par année scolaire
L'abonnement "Famille & Education" par année civile, soit 5 numéros.

2 – L'ABONNEMENT « PARTENAIRE »

Il est **destiné à des personnes qui ne sont pas ou plus parents d'élèves, qui sont partenaires ou amis du mouvement**, et avec qui vous souhaitez partager ce qui se vit au sein du mouvement Apel (enseignants, animateurs en pastorale, maire, prêtre, anciens de l'Apel, etc...)

Il comporte uniquement l'abonnement à « Famille & Education » : son montant est de 6 €

Attention : ce n'est pas une adhésion à l'Apel.

Il est souhaitable que le Chef d'établissement et le Président Apel voient, **ensemble**, les **abonnements « partenaires » qu'ils souhaitent "offrir"**.

Pour les chefs d'établissement, l'abonnement « partenaire » est souscrit et pris en charge par l'Apel académique.

3 – FAIRE SON FICHER D'ADHERENTS APEL

3 possibilités pour faire la liste des adhérents Apel de votre établissement :

1. Sous fichier Excel ou Word
2. Système APLON
3. Liste papier

Pour chacune des possibilités, vous avez un document explicatif sur le site (dans cette même rubrique).

IMPORTANT : *Quelque soit la solution que vous choisirez, il est impératif de :*

- **Vérifier que les adresses postales sont bien complètes**
 - ➔ Du fait des nouvelles communes bien indiquer la commune d'origine **ET** la nouvelle commune
- **Indiquer le nom du parent et non celui de l'enfant**

4 – DATE LIMITE D'ENVOI

Afin que les familles reçoivent le "*Famille & Education*" dès janvier 2019, il est important que vous nous adressiez votre liste **dès que celle-ci est à jour et si possible avant le 8 janvier**.

Même s'il n'y a pas vraiment de date limite (si ce n'est la fin de l'année scolaire), vis-à-vis des familles qui adhèrent à l'Apel, il est important qu'elles reçoivent leur magazine dès le mois de janvier.

5 – ANNULATION D'ADHESIONS Apel

Lorsqu'une famille demande l'annulation de son adhésion à l'Apel, il est **indispensable** de le signaler à l'Apel académique en communiquer les coordonnées (nom/prénom + adresse postale) de la famille à annuler. Un avoir sera fait.

Après le 30 Avril les annulations sont plus difficiles car les familles ont déjà reçu 2 magazines et cela représente un coût.

6 – REGLEMENT DES ADHESIONS Apel

Pour le règlement, **attendez de recevoir la note de débit** de l'Apel académique. Cette note de débit étant à régler par l'Apel d'établissement, elle est adressée **uniquement au Président Apel**.

Lorsque les adhésions Apel sont collectées par l'OGEC (Organisme de gestion) de l'établissement, elles doivent être reversées en totalité à l'Apel d'établissement pour permettre à l'Apel d'établissement de régler la somme due à l'Apel Basse-Normandie.

Ainsi dans la comptabilité de l'Apel d'établissement, il y aura :

- En « recettes » : les adhésions Apel des familles
- En « dépenses » : le paiement à l'Apel académique

Dans le cas où l'OGEC règle directement l'Apel académique et reverse le « solde » à l'Apel de l'établissement, dans la comptabilité de l'Apel il y aura juste une écriture en « recettes ». Mais, en tant qu'association, rien n'indiquera que vous avez bien réglé votre adhésion au mouvement.

Une incompréhension, une question, un conseil.....

Le secrétariat de l'Apel Basse-Normandie est à votre disposition.



Apel académique de Caen – 4 Rue de Lébissey – 14000 CAEN

Tél : 02.31.94.62.22 Fax : 02.31.94.56.33 apelbassenormandie@orange.fr

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h – 12h et 14h- 18h Mercredi : 14h – 18h

www.apel.fr

www.apelacademiquedecaen.fr